

Extinction de créance

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 9 décembre 2021

Date et heure du conseil municipal : le lundi 13 décembre 2021 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Salle René-Guy CADOU, complexe sportif du Pré aux Oies,

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Frédéric WILLIAMS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 3

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles

REPRÉSENTÉS : BROSSARD Françoise a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; COUTAREL-LORIEU Martine a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe ; MARCHAIS Violette a donné pouvoir à PERROT Philippe.

Exposé :

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances, indique que Madame la Trésorière de Carquefou a transmis, par courrier du 14 septembre 2021, une demande de prise en compte d'une créance éteinte. Le montant total de ces créances relatives à l'année 2020 s'élève à 24,71 €.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en créance éteinte des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2020 :

Titre n°211 pour un montant de 24,71 €.

Pour ce titre, la comptable invoque le motif suivant : décision d'effacement des dettes d'un tiers par la Commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique (Banque de France).

VU l'avis favorable du bureau municipal n° 22 du 6 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeurs du titre relatif à l'exercice montant total de 24,71 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune et que la dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 13 décembre 2021

Le maire,

Emmanuel TERRIEN

